

COMMUNIQUE

Paris- le 21 janvier 2010: « Plomb durci, un an après... », retour d'une mission de haut niveau de la FIDH en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés

1. Un après l'opération « Plomb durci » à Gaza, une mission de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme) a séjourné en Israël et dans les Territoires palestiniens du 10 au 18 janvier 2010. Cette mission était conduite par la présidente de la FIDH, Mme Souhayr Belhassen, ainsi que par Driss El Yazami, Secrétaire général, Antoine Bernard, Directeur exécutif et Stéphanie David, responsable du bureau Maghreb-Mashrek de la FIDH.

2. La Mission s'est réunie avec les organisations membres de la FIDH à Tel-Aviv, Jérusalem, Haïfa et Ramallah, soit respectivement Association for Civil Rights in Israël (ACRI), BT'selem, Public Committee Against Torture in Israël (PCATI), Adalah, Al Haq, et des organisations partenaires telles Hamoked, Yesh Gvul, le Comité des quarante, Israeli Committee against House Demolitions (ICAHN).

4. La mission a également eu des entretiens approfondis avec des responsables des affaires politiques, juridiques et humanitaires du Ministère israélien des affaires étrangères, et avec des conseillers de M. Mahmoud Abbas, président de l'Autorité palestinienne et de Salam Fayad, Premier ministre. La FIDH les remercie de leur disponibilité et de leur écoute.

5. La mission s'est cependant vu refuser par les autorités israéliennes l'accès à Gaza par le point de passage de Eretz, malgré une demande introduite un mois avant son arrivée et des échanges approfondis avec les autorités compétentes jusqu'au dernier moment. La FIDH n'a pu ainsi honorer d'importants rendez-vous organisés par son affiliée à Gaza, le Palestinian Center for Human Rights, dirigée par Raji Sourani, vice-président de la FIDH. Un tel refus lui paraît aussi injustifié que contreproductif, et constitue une nouvelle entrave inacceptable à une action pourtant ordinaire de défense des droits humains. Il s'agit du quatrième refus ainsi opposé à la FIDH d'entrer à Gaza par le point de passage de Eretz cette année. Les précédents sont intervenus en janvier, février et avril 2009. Ces refus participent manifestement de la volonté des autorités israéliennes d'isoler la population de Gaza, un objectif et des pratiques dont la FIDH conteste avec force la légalité et les modalités.

6. La mission est intervenue quatre mois après la présentation par M. Richard Goldstone du rapport de la Commission internationale d'enquête qu'il a dirigée sur l'opération Plomb durci et son contexte à la demande du Conseil des droits de l'Homme, et près de trois mois après l'adoption le 5 novembre 2009 par l'Assemblée générale des Nations Unies de son rapport et de ses recommandations. La Commission d'enquête avait considéré que les qualificatifs de crimes de guerre, voire de crimes contre l'humanité pourraient être retenus pour qualifier des actes perpétrés pendant les opérations militaires israéliennes de décembre 2008-janvier 2009 et les tirs de roquette des groupes armés palestiniens. La Commission d'enquête avait souligné la responsabilité première incombant aux autorités nationales concernées de mener des enquêtes crédibles, effectives et indépendantes, et d'initier le cas échéant les poursuites judiciaires nécessaires pour la sanction pénale des responsables individuellement identifiés. A défaut de volonté ou de capacité des autorités nationales d'assumer ces responsabilités, la Commission avait estimé fondée et nécessaire l'intervention de juges extra-nationaux, y compris le cas échéant la Cour pénale internationale. Considérant la gravité des faits, l'Assemblée générale avait donné au terme de sa résolution du 5 novembre 2009, trois mois aux autorités israéliennes et palestiniennes pour entreprendre des enquêtes "crédibles, effectives et conformes aux normes internationales".

7. Attachée à une solution pacifique qui passe par la coexistence de deux Etats israélien et palestinien dans des frontières sûres et reconnues et considérant la question de la responsabilité (« accountability ») des auteurs de crimes internationaux comme un des enjeux essentiels pour la paix dans cette région comme partout dans le monde, la FIDH visait par cette mission à faire le bilan du suivi des recommandations du rapport Goldstone et de l'Assemblée générale des Nations

La FIDH est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains, qui fédère 155 organisations dans plus de 100 pays. La FIDH a un statut consultatif auprès des Nations unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

<http://www.fidh.org> – <http://www.blogfidh.org>

+33-1 43 55 90 19 - +33-1 43 55 14 12

presse@fidh.org

unies, contribuer à leur mise en œuvre et réunir tous autres éléments intéressant le processus de paix.

8. Récusant le rapport Goldstone et le processus qui en découle au prétexte de leur sélectivité et leur partialité, les autorités israéliennes revendiquent un traitement exclusivement national de la question de la responsabilité pénale. Durant ses entretiens avec les représentants du Ministère israélien des affaires étrangères, la mission de la FIDH a été informée que l'institution militaire procédait à l'examen de 140 « incidents spécifiques » dont une quarantaine pourrait faire l'objet d'une enquête devant la juridiction militaire, et de la publication fin janvier d'un rapport actualisant le rapport déjà publié en juillet 2009 sur les examens en cours à l'époque. Selon les représentants du Ministère, « l'impunité n'est pas une option ».

9. En accord avec ses membres et partenaires, la FIDH considère que, pour être effectif, crédible et conforme aux normes internationales, un tel examen ne devrait pas se limiter à des « incidents » mais porter sur la politique qui a fondé le déclenchement et la conduite de l'opération « Plomb durci ». Seul un tel examen est susceptible d'éclairer les chaînes de responsabilité ayant abouti aux faits en cause. La demande visant la création d'une commission nationale d'enquête, est soutenue par la plupart des ONG de défense des droits humains, qui considèrent qu'elle permettrait un tel examen ; elle est à ce stade écartée par le gouvernement israélien.

10. En outre, la crédibilité, l'effectivité et la conformité aux normes internationales de cet examen sont conditionnées en particulier par l'indépendance de l'organe qui en est chargé. Sans préjuger du processus en cours, la FIDH a des raisons sérieuses de craindre que l'institution militaire israélienne chargée de cet examen ne présente pas les garanties d'indépendance suffisantes pour répondre à ces conditions. De plus, les violations du droit humanitaires en cause ne sont pas de simples infractions au code de conduite militaire mais de graves crimes internationaux, qu'il revient en principe aux juridictions ordinaires de traiter.

11. Au regard du rejet quasi-systématique par les juridictions militaires israéliennes des nombreuses plaintes introduites ces dernières années concernant les violations du droit humanitaire, il est même à craindre que la ligne officielle israélienne ne traduise en réalité une volonté de l'Etat d'échapper à ses obligations internationales concernant les graves crimes allégués.

12. De plus, la marginalisation en Israël - au delà des cercles militants et des responsables officiels directement concernés - du débat sur les enjeux soulevés par le rapport Goldstone accrédite la thèse selon laquelle l'action des autorités israéliennes décrite à la mission par le Ministère des affaires étrangères, viserait en réalité à rassurer ses partenaires essentiellement américains et européens, en tentant de restaurer auprès d'eux une image passablement écornée par l'opération « Plomb durci ».

13. Certaines ONG israéliennes, rejoignant leurs homologues palestiniennes, considèrent que les autorités israéliennes ont déjà démontré largement leur absence de volonté de procéder à des enquêtes judiciaires indépendantes sur des allégations de crimes internationaux ou d'infractions graves au droit international humanitaire, a fortiori à diligenter les poursuites nécessaires. Elles considèrent en conséquence légitime et, au regard de la gravité des crimes allégués, juridiquement fondé en droit international, la saisine de juridictions extra-nationales. S'agissant de crimes internationaux et sur la base de son expérience, la FIDH soutient également cette position : l'absence de volonté ou de capacité des autorités nationales, conformément aux normes internationales, d'enquêter, poursuivre et juger les auteurs de tels crimes fonde la compétence des juridictions extra-nationales, y compris la Cour pénale internationale.

14. Au contraire du gouvernement Israélien qui récusé le rapport Goldstone, le volontarisme affiché par l'Autorité palestinienne entend s'inscrire dans le cadre du suivi de ce rapport.

15. La mise sur pied d'une commission nationale d'enquête réunissant des experts internationaux et des représentants de la société civile palestinienne est annoncée par l'Autorité palestinienne

La FIDH est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains, qui fédère 155 organisations dans plus de 100 pays. La FIDH a un statut consultatif auprès des Nations unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

<http://www.fidh.org> - <http://www.blogfidh.org>

+33-1 43 55 90 19 - +33-1 43 55 14 12

presse@fidh.org

comme imminente. L'intervention du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes aurait été sollicitée afin que le Hamas accepte cette initiative de l'Autorité palestinienne. Autrement, seule subsisterait l'enquête que l'Autorité palestinienne se dit déterminée à mener concernant les allégations de violations graves des droits de l'Homme commises par les forces de sécurité sous son contrôle. Sur ce point, si la pratique de la torture semble désormais avoir été contenue, tel n'est pas le cas des arrestations et détentions arbitraires encore évaluées par les ONG palestiniennes à environ 600 cas. La mission a demandé la libération inconditionnelle des personnes arbitrairement détenues ou le respect de leur droit à un procès équitable devant une juridiction indépendante.

16. Des ONG palestiniennes viennent de demander formellement "aux Présidents Abbas et Haniyeh" de "mener des enquêtes sérieuses, crédibles, conformes aux normes internationales et aux recommandations de la mission des Nations unies, sur les opérations des forces de sécurité intérieure". Cette demande en rejoint de précédentes et la FIDH les soutient avec force.

17. Vu l'ampleur et la gravité des crimes commis, il est de la responsabilité impérieuse des autorités nationales, conformément aux engagements internationaux qu'elles ont souscrits, de procéder à des enquêtes judiciaires indépendantes, aux poursuites et aux procès en découlant, d'assurer aux victimes leur droit à réparation et prendre les mesures nécessaires à garantir la non-répétition des crimes commis.

18. Cependant, un an après la fin de l'opération « Plomb durci », et près de trois mois après l'adoption, le 5 novembre 2009, du rapport Goldstone par l'Assemblée générale des Nations unies, la mission de la FIDH n'a pas réuni d'éléments convaincants permettant d'affirmer que l'impunité ne serait pas une option. Cette remarque concerne particulièrement les autorités d'Israël, dont il ne fait aucun doute qu'elles ont la capacité de mener des enquêtes crédibles, effectives et conformes aux normes internationales.

19. Dans ces conditions il pourrait être extrêmement dommageable que les partenaires d'Israël et de l'Autorité palestinienne ne soient pas particulièrement mobilisés, devant l'Assemblée générale des Nations unies en février et le Conseil des droits de l'Homme en mars, lors des rendez-vous d'examen de la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone. Ils risqueraient d'accréditer la thèse selon laquelle l'impunité serait bien une option pour les gouvernements, et contribueraient au maintien des conditions de la répétition des crimes et violations graves des droits de l'Homme perpétrés dans le contexte de « Plomb durci ».

20. La responsabilité des Etats qui disent soutenir le processus de paix, en particulier l'Union européenne et les Etats-Unis est proportionnelle à leur capacité d'influence économique et politique sur les autorités nationales concernées. Leur responsabilité est également engagée dans le cadre des Conventions de Genève de 1949 que les Etats parties ont l'obligation « de respecter et faire respecter » ; la FIDH soutient à cet égard la convocation d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée des Etats parties aux Conventions demandée par les Nations unies. Elle encourage les autorités suisses, dépositaires des Conventions, à y donner suite dans les meilleurs délais.

21. La politique d'expulsion des habitants palestiniens de Jérusalem Est se poursuit et connaît même une nette accélération dans le mépris de leurs droits. La ville est un vaste chantier de construction – d'occupation – et suit un plan d'urbanisme visible, fondé sur l'encerclement et le "zonage". Les destructions de maisons palestiniennes construites depuis 1967 sans permis israéliens sont passées de 84 en 2008 à 103 en 2009. Une augmentation significative des résiliations de permis de résidence de Palestiniens de Jérusalem Est a également été signalée à la mission : de 8500 entre 1967 et 2007, ces résiliations ont atteint 4500 pour la seule année 2008 selon une récente étude de Hamoked.

22. La stratégie de maîtrise démographique et de contrôle de la terre se manifeste aussi, comme la mission a pu le constater, à Haïfa et dans le nord de la Galilée, par la récupération et la mise en vente de propriétés de palestiniens réfugiés dans les pays voisins depuis 1948, "les absents" (à

La FIDH est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains, qui fédère 155 organisations dans plus de 100 pays. La FIDH a un statut consultatif auprès des Nations unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

<http://www.fidh.org> – <http://www.blogfidh.org>

+33-1 43 55 90 19 - +33-1 43 55 14 12

presse@fidh.org

titre indicatif, Israel Lands Administration (ILA), a publié des offres de vente de biens immobiliers des « absents » détenus par les Autorités de développement des municipalités telles que Nazareth, Haïfa, Led (Lod), Akka (Acre), Rosh Pina and Beït She'an en Israël. L'ILA a publié 96 offres en 2007, 106 en 2008, et probablement plus en 2009, puisqu'en juin 80 offres de vente avaient déjà été publiées). Cette stratégie se manifeste encore par l'absence de reconnaissance juridique, par l'administration israélienne, d'une centaine de villages (dits "non reconnus"), où les familles palestiniennes - dont l'installation dans ces villages peut remonter à deux siècles -, sont menacées d'expulsion et leurs habitations sont l'objet de démolitions.

23. Ont en outre été rappelés à la mission les effets dramatiques de la Loi sur la citoyenneté, qui interdit, en raison de leur nationalité, le regroupement familial des palestiniens israéliens et palestiniens de Gaza, de Cisjordanie ou de pays qualifiés d'« ennemis », une loi pourtant dénoncée par tous les mécanismes internationaux de défense des droits de l'Homme. Comme le rappelle Adalah, la loi sur la citoyenneté contraint encore la minorité arabe en Israël. D'un côté, les membres de la minorité arabe ne peuvent pas construire une famille avec la personne de leur choix et d'un autre côté, ils s'exposent à perdre leur citoyenneté dans le cas où ils choisissent de vivre avec leur conjoint(e) dans des Etats qualifiés d'ennemis par Israël.

Recommandations

La FIDH recommande en conséquence :

1. Aux autorités israéliennes :

- de diligenter des enquêtes crédibles, effectives et conformes aux normes internationales sur « Plomb durci » et son contexte ;
- d'entendre les recommandations convergentes de l'ensemble des organisations indépendantes de défense des droits humains en Israël et dans les Territoires palestiniens qui toutes soulignent l'obligation et l'impérieuse nécessité de lutter effectivement contre l'impunité des auteurs des crimes.
- de ratifier le statut de Rome sur la Cour pénale internationale comme préconisé début janvier 2010 par le juge Aaron Barak, ancien président de la Cour suprême israélienne.

Bien qu'elle n'ait pu apprécier par elle-même l'ampleur de la catastrophe humanitaire prévalant à Gaza selon toutes les sources indépendantes, la mission rappelle que ce territoire reste soumis à un bouclage quasi-hermétique. Ce bouclage est constitutif d'une infraction grave aux Conventions de Genève de 1949 voire d'un crime international au regard du droit pénal contemporain. La FIDH réitère avec force son appel à la levée du bouclage de Gaza et au strict respect des droits de la population civile de Gaza.

2. A l'Autorité palestinienne :

- de diligenter des enquêtes crédibles, effectives et conformes aux normes internationales sur « Plomb durci » et son contexte ;
- de procéder à la libération inconditionnelle des personnes arrêtées et détenues arbitrairement dans le cadre et après l'opération Plomb durci, ou de garantir leur droit à un procès équitable devant une juridiction indépendante.

3. A l'Assemblée générale des Nations unies en février 2010 :

- d'examiner de façon approfondie les démarches entreprises par ces autorités, de saisir le Conseil de sécurité de ses conclusions, y compris aux fins de saisine par celui-ci de la Cour pénale internationale en cas d'absence de volonté d'enquêter, poursuivre et juger de façon crédible, effective et indépendante de la part des autorités concernées.

La FIDH soutient également la demande – soutenue par ses organisations membres et partenaires en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés - formulée à la Confédération helvétique par l'Assemblée générale des Nations unies de convoquer sans délai une session

La FIDH est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains, qui fédère 155 organisations dans plus de 100 pays. La FIDH a un statut consultatif auprès des Nations unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

<http://www.fidh.org> – <http://www.blogfidh.org>

+33-1 43 55 90 19 - +33-1 43 55 14 12

presse@fidh.org

extraordinaire de l'Assemblée des Etats parties aux Conventions de Genève de 1949.

4. Aux partenaires d'Israël et de l'Autorité palestinienne en général :

- de soutenir la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone et de la résolution de l'Assemblée générale concernant le contexte de « Plomb durci », en particulier lors de la réunion de l'Assemblée générale prévue à cet effet en février 2010.

5. A l'Union européenne en particulier :

- de maintenir le gel des discussions sur le rehaussement des relations UE/Israël en l'absence de l'annulation des plans de colonisation de Jérusalem Est et faute d'une mise en œuvre effective de la résolution de l'Assemblée générale, concernant le rapport Goldstone ;

- de convoquer des réunions spéciales du groupe de travail sur les droits de l'Homme prévu par l'Accord d'association UE/Israël pour suivre ces questions de façon permanente.

Empêchée de se rendre à Gaza, la mission n'a pu entendre ses membres affiliés et partenaires, ni rencontrer les autorités du Hamas. Elle fait siennes l'ensemble des recommandations formulées par son affilié le Palestinian Center for Human Rights et ses partenaires de Gaza, quant à l'obligation desdites autorités de se conformer aux normes internationales des droits de l'Homme et du droit humanitaire, y compris en concourant à la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone et de l'Assemblée générale des Nations unies.

Contacts presse : Gaël Grilhot : +33-1 43 55 90 19